

## Commune de Rioux-Martin

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du mardi 25 mai 2021  
À 18 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : ANTOINE Laurent

**Date de la convocation** : 18 mai 2021

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

Suite à la délibération du 22 avril 2021 du Conseil du Syndicat Mixte de la fourrière approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts les communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de statut en annexe.

**Résolution :**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :***

- **EMET un avis FAVORABLE** au nouveau projet de statuts du Syndicat de la Fourrière, annexé ci-joint.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gaël PANNETIER



AR PREFECTURE

016-211602792-20210525-D\_2021\_14\_2505-DE  
Reçu le 04/06/2021

AR Prefecture

PROJET DE STATUTS

016-251602777-20210422-2021\_261\_26A-AU  
Reçu le 17/05/2021

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 mars 2000 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière devenu syndicat mixte de la fourrière ;

Vu la délibération du 22 avril 2021 du comité du syndicat mixte de la fourrière approuvant l'intégration à l'article 6.03 des statuts les communes de Chabrac, Turgon et Vindelle dans leur collège respectif ;

« Article 1er : Composition du syndicat

En application de l'article L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Abzac, Les Adjots, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Anais, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Balzac, Barbezières, Bardenac, Barro, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bellon, Benest, Bernac, Bessac, Bessé, Bioussac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisé-la-Tude, Bonnes, Bors, Le Bouchage, Bouëx, Brettes, Brie, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Champagne-Mouton, Champniers, la Chapelle, Charmé, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Châtignac, Chenon, Cherves-Châtelars, la Chèvrerie, Chirac, Claix, Combiers, Condac, Confolens, Coulonges, Courbillac, Courcôme, Courgeac, Courlac, la Couronne, Couture, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ébréon, Échallat, Édon, Empuré, Épenède, les Essards, Esse, Étagnac, Exideuil-sur-Vienne, La Faye, Fléac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt-de-Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac-Bignac, Gond-Pontouvre, les Gours, le Grand-Madieu, Gurat, Hiesse, l'Isle d'Espagnac, Jauldes, Juignac, Juillé, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesteps, Lichères, Ligné, Linars, le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Lupsault, Lussac, Luxé, la Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Manot, Mareuil, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Massignac, Mazerolles, Médillac, Mons, Montboyer, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montjean, Montmoreau, Montrollet, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nersac, Nieuil, Nonac, Oradour, Oradour-Fanais, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluau, Parzac, Pillac, les Pins, Plassac-Rouffiac, Poullignac, Poursac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Ranville-Breuillaud, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Rouillac, Rouillet-Saint-Estèphe, Roussines, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Avit, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Christophe, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Michel, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles-Lavalette, Salles-de-Villefagnan, Saulgond, Sers, Sireuil, Souvigné, Soyaux, Suaux, la Tâche, Taizé-Aizie, Terres-de-Haute-Charente, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvre, Trois-Palis, Turgon, Tusson, Val-d'Auge, Val-de-Bonnieure, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verteuil-sur-Charente, Vervant, le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Voeuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouzan, Xambes, Yviers, les communautés de communes des 4 B Sud Charente, La Rochefoucauld – Porte du Périgord et la communauté d'agglomération Grand Cognac un syndicat qui prend la dénomination de syndicat mixte de la fourrière. »

AR PREFECTURE

016-211602792-20210525-D\_2021\_14\_2505-DE  
Reçu le 04/06/2021

Article 2 : Compétence du syndicat  
AR Préfecture

Le syndicat a pour objet la création et la gestion d'une fourrière dans le département de la Charente. Il pourra apporter des concours financiers à des associations de protection animale.

Article 3 : Temps de validité du syndicat

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé 3, rue d'Alexandrie – Ma Campagne – 16000 ANGOULEME ».

Article 5 : Comptable du syndicat

Le comptable du syndicat est le comptable du trésor chargé de la commune siège du syndicat.

Article 6 : Comité syndical : élection et composition

Le syndicat mixte est administré par un comité dont les modalités de représentation sont fixées de la façon suivante :

#### 6.01 Principes généraux :

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans le collège dont elle fait partie.

En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus ;

Chaque collège désigne ses délégués pour siéger au comité syndical.

Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant un collège, désigne ses délégués pour siéger au comité syndical.

#### 6.02 Types de collèges :

Deux types de collèges :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière.

#### 6.03 Composition des collèges :

Le périmètre des collèges est celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Collège de Charente-Limousine (1) : Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac-sur-Vienne, Beaulieu-sur-Sonnette, Benest, Le Bouchage, Brigueuil, Brillac, Chabanais, Chabrac, Champagne-Mouton, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Cherves-Chatelars, Chirac, Confolens, Epénède, Esse, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, Le Grand-Madieu, Hiesse, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Le Lindois, Lussac, Manot, Massignac, Mazerolles, Montemboeuf, Montrollet, Mouzon, Nieuil, Oradour-Fanais, Parzac, Les Pins, Pressignac, Roussines, Saint-Claud, Saint-Christophe, Saint-Coutant, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Quentin-sur-Charente, Saulgond, Suaux, Terres-de-Haute-Charente, Verneuil, Turgon, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vitrac-Saint-Vincent..

AR PREFECTURE

016-211602792-20210525-D\_2021\_14\_2505-DE  
Reçu le 04/06/2021

AR Prefecture

Collège de Cœur de Charente (2) : Aigre, Ambérac, Anais, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Barbezères, Bessé, Cellefrouin, Collettes, La Chapelle, Charmé, Chenon, Coulonges, Ebréon, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Les Gours, Juillé, Lichères, Ligné, Lonnes, Lupsault, Luxé, Maine-de-Boixe, Mansle, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Nanclars, Oradour, Puyréaux, Ranville-Breuillaud, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Groux, La Tâche, Tourriers, Tusson, Val-de-Bonnieure, Valence, Vars, Ventouse, Verdille, Vervant, Villejésus, Villejoubert, Villognon, Vouharte, Xambes.

Collège de Grand-Angoulême (3) : Angoulême, Asnières-sur-Nouere, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Jauldes, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget, Vindelle, Vouzan, Voulgézac.

Collège 4 : Communauté d'agglomération Grand Cognac.

Collège du Rouillacais (5) : Courbillac, Douzat, Echallat, Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Mareuil, Mons, Rouillac, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Val-d'Auge, Vaux-Rouillac.

Collège de Lavalette, Tude-Dronne (6) : Aubeterre-sur-Dronne, Bardenac, Bazac, Bellon, Bessac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisé-la-Tude, Bonnes, Bors, Brie-sous-Chalais, Chadurie, Chalais, Châtignac, Combiers, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Edon, Les Essards, Fouquebrune, Gardes-le-Pontaroux, Gurat Juignac, Laprade, Magnac-Lavalette-Villars, Médillac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Montmoreau, Nabinaud, Nonac, Orival, Palluau, Pillac, Poullignac, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Saint-Avit, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette, Yviers.

Collège de Val de Charente (7) : Les Adjots, Barro, Bernac, Bioussac, Brettes, La Chèvrerie, Condac, Courcôme, Couture, Empuré, La Faye, La Forêt-de-Tessé, Londigny, Longré, La Magdeleine, Montjean, Nanteuil-en-Vallée, Paizay-Naudouin-Embourie, Poursac, Raix, Ruffec, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Salles-de-Villefagnan, Souvigné, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Tuzie, Verteuil-sur-Charente, Villefagnan, Villegats, Villiers-le-Roux.

Collège 8 : Communauté de communes des 4B-Sud-Charente.

Collège 9 : Communauté de communes de La-Rochefoucauld-Porte-du-Périgord

#### 6.04 - Représentation au comité syndical

Chaque collège désignera les délégués au comité syndical sur la base de :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 communes. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants. 1 binôme supplémentaire étant nommé pour chaque tranche incomplète.

AR PREFECTURE

016-211602792-20210525-D\_2021\_14\_2505-DE  
Regu le 04/06/2021

AR Prefecture  
016-251602777-20210422-2021\_261\_26A-AU  
Regu le 12/05/2021  
Publié le 17/05/2021

Collège 1 : 9 délégués titulaires, 9 délégués suppléants

Collège 2 : 8 délégués titulaires, 8 délégués suppléants

Collège 3 : 14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants

Collège 4 : 12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants

Collège 5 : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

Collège 6 : 7 délégués titulaires, 7 délégués suppléants

Collège 7 : 5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants

Collège 8 : 7 délégués titulaires, 7 délégués suppléants

Collège 9 : 5 délégués titulaires, 5 délégués suppléants

#### 6.05 – Convocation aux réunions :

Le syndicat se chargera de convoquer l'ensemble des délégués des collèges.

#### Article 7 : Le bureau : composition

Le bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres.

#### Article 8 : Cotisation

La contribution des collectivités membres aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population de chaque commune concernée. Elle est calculée sur la base de la population INSEE de l'année n-1.

La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année au conseil syndical.

#### Article 9 : Modalités financières

Les règles fixant les modalités de participations financières incombant au syndicat et aux membres sont décrites dans le règlement d'intervention. »